

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017(20h)

Président : Monsieur FONTERAY Jean-Luc, Maire

Présents : Monsieur BURTEAU Gilles – Monsieur MALDEREZ Alain - Mesdames COURTOIS Nadine – MENDEZ Emmanuelle - Messieurs MEUNIER Julien - THEVENOUD Guy – Madame BAILLY Monique – Messieurs BARITEL Cédric - MOREAU Didier

Excusées : Mesdames BERTRAND Catherine - DESBAS Catherine - THOMAS Céline – MILAN Marie-Laure

Monsieur MALDEREZ Alain est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2017.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

. Modification des statuts :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil communautaire réuni le 18 septembre 2017 a décidé les modifications statutaires suivantes :

I- au titre des compétences obligatoires :

Ajout du point 4-1-5 : compétence « GEMAPI » - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

II- au titre des compétences optionnelles :

- Ajout du point 4-2-6 : compétence « Politique de la Ville » Comprenant l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Le Conseil Municipal débat sur l'intérêt de la prise de cette compétence, qui concerne surtout les villes, n'est pas justifiée dans les communes rurales qui ne sont pas directement concernées par le problème de délinquance mais surtout par des actes de vandalisme. La commune s'est d'ailleurs engagée dans la démarche de participation citoyenne « Voisins Vigilants » ; une mutualisation des services serait souhaitable avec des moyens adaptés.

- Ajout au point 4-2-7 : compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » (il s'agit des voies des zones d'activités communautaires de la Courbe à Salornay, de la Gare à Cluny et de Joncy).

Ces modifications de statuts doivent être approuvées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

(La majorité qualifiée étant définie comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications susvisées des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois.

Avec ces nouvelles compétences, la Communauté de Communes répond aux exigences de la loi Notre qui impose un nombre de compétences minimum pour prétendre à une dotation bonifiée de 350 000 €.

Le Maire rappelle que les conseillers municipaux peuvent intégrer les commissions communautaires.

. CLECT :

Le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 12 septembre 2017, soumis pour avis des communes de la CCC. Il rappelle que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes qui le composent, consécutivement aux transferts de compétences opérés entre les communes et l'EPCI. A ce titre, la CLECT doit élaborer et adopter un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées et constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le

versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Ce rapport doit être soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle ; Il doit également être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Ce rapport présente l'évaluation des charges transférées à l'occasion du changement de statuts au 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'à l'occasion du rattachement de 9 communes en provenance de la communauté de communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 12 septembre 2017 et charge le Maire de notifier cette décision au président de la CLECT et à celui de la communauté de communes.

- PERSONNEL : FICHES PROCEDURES EVALUATIONS DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET DIAGNOSTICS RPS (RISQUES PSYCHO SOCIAUX) :

Suite au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels élaboré en 2016, l'Adjoint, Alain Malderez, présente :

- les éléments de suivi de ce document qui se présentent sous forme de fiches de procédure rédigées sur la base du plan d'actions retenu ;
- le diagnostic des Risques Psycho Sociaux réalisé, selon la méthode KARASEK, sous la forme d'un questionnaire d'évaluation portant sur le travail, les relations de travail, la collectivité, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Ce questionnaire a été renseigné en ligne par chaque agent communal.

Ces deux documents doivent être mis à jour annuellement.

- ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire rappelle la procédure engagée par le Centre de Gestion de la FPT pour la remise en concurrence au 1^{er} janvier 2018 du contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires du personnel (Remboursement d'indemnités journalières et/ou de capital à la commune en cas de maladie, maternité, accident du travail, incapacité, décès des agents).

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC (DHT inférieure à 28h) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien du taux sur la durée du contrat (sauf modification législative) et charge le Maire de signer le certificat d'adhésion et effectuer les démarches nécessaires.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire, est de 4.98 % pour les agents affiliés à la CNRACL, et de 1,48% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- COMMERCE MULTISERVICES : POINT DU DOSSIER :

Le Maire rend compte de l'avancement du dossier et rappelle l'échéancier de l'opération qui prévoit une ouverture pour l'été prochain :

- Une information détaillée du projet a été faite dans la Lettre Municipale d'octobre distribuée dans chaque foyer : les réactions des administrés sont très favorables ;
- Le permis de construire est en cours d'instruction ; l'ABF a donné son avis avec quelques prescriptions ;

- Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

. La commande de l'étude géotechnique a été signée le 15 septembre 2017 par le Maire, avec la société HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE, pour un montant de 1 957,20 € TTC ; (DECISION N° 2017-8 du 14 septembre 2017) ; Les résultats des sondages sont en cours d'analyse par le prestataire ; les exigences règlementaires, en terme de profondeur, ont été renforcées récemment et sont applicables à ce chantier.

. La commande de la mission de Contrôle Technique de Construction et de Coordination SPS a été signée le 22 septembre 2017 par le Maire, respectivement avec la Société APAVE pour un montant de 4 800 € TTC et la société ACE BTP pour un montant de 1 808.40 € TTC (DECISIONS N° 2017-9 et 2017-10 du 21 septembre 2017) ;

- Une rencontre a été proposée à M. DE BRABOIS, riverain du projet, par le géomètre pour le 02 novembre afin de définir la propriété du mur de clôture ; les informations utiles lui sont communiquées ;

La recherche de professionnels se poursuit : l'objectif est de retenir en début d'année 2018 ; L'architecte a transmis l'APD ; l'opération est évaluée à 350 000 € HT de travaux, l'ATD est sur un estimatif total de 453 k€ HT soit 544 k€ TTC ; Le dossier de consultation des entreprises sera transmis pour le 06 novembre ; La date prévisionnelle de signature des marchés de travaux est fixée début janvier 2018 ;

- Financement :

Un dossier de demande de subvention a été initié :

- . à la Préfecture, au titre de la DETR 2018 ;
- . au Conseil Régional, par le biais du Pays Sud Bourgogne, au titre du contrat de plan ;
- . au FISAC, possible, dans le meilleur des cas en fin d'année 2018.

Une suite favorable est pressentie pour les financements de l'Etat et du Conseil Régional.

Le Conseil Général pourrait être sollicité dans le cadre de l'appel à projets 2018.

Le projet a été présenté à M. VOISIN, Trésorier, qui a donné ses conseils, **en matière :**

- **d'Emprunts** : Un emprunt à court terme pourrait être envisagé, en attente du versement des subventions ;

Ainsi qu'un emprunt de 10 à 15 ans dont les annuités seraient couvertes par le loyer.

Les décisions concernant ces emprunts pourraient être prises d'ici la fin de l'année pour bénéficier de taux actuels bas ;

- **de Provisions budgétaires** : des provisions seront constituées sur le BP 2018 du budget annexe commerce afin de s'assurer comptablement sur le risque financier ;

- **budgetaire** : les dépenses et recettes de ce projet seront intégrées dans le budget annexe « Commerce rural » existant, sous forme d'une opération individualisée, assujettie à la TVA. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux virements de crédits budgétaires nécessaires entre le budget communal et ce budget annexe pour les dépenses déjà engagées (division et bornage du terrain sur la place de la Clochette, sondages de sol, missions CTC et CSPS, honoraires d'architecte, diagnostic amiante) et à venir d'ici la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal autorise également les opérations d'ordre budgétaires nécessaires pour la réintégration dans l'actif du bâtiment de l'ancienne caserne à démolir, qui avait été mis à disposition au SDIS.

VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES BUDGETS LOTISSEMENT ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits budgétaires :

- pour ajuster les opérations d'ordre budgétaires prévues au budget primitif 2017 du lotissement « Les Tilles » ;
- pour des ajustements sur le budget annexe de l'assainissement 2017.

CHANTIERS ET DOSSIERS EN COURS :

. **Bâtiment** : Les travaux de la salle scolaire sont terminés. Une partie du mobilier a été mis en place ce jour par le Relais Assistantes Maternelles. Des rangements seront installés par les employés communaux. Cette salle sera fonctionnelle pour les associations à la rentrée scolaire de novembre.

. **Voirie** : la pré-réception des travaux a eu lieu ce jour avec le maître d'œuvre. Des reprises sont demandées à l'entreprise pour le caniveau béton rue des Ravarys et pour l'enduit de la partie haute de la rue du cimetière, ainsi que pour l'enrobé de l'impasse de la salle polyvalente.

. **Court de tennis** : Les travaux de la 1^{ère} tranche ont commencés ce jour et ceux de la 2^{ème} tranche se feront dans la continuité si les conditions climatiques le permettent ; dans le cas contraire, la partie définitive sera réalisée au printemps prochain.

. **Parvis de l'église** : les travaux d'assainissement extérieur et de surface sont terminés. L'efficacité de ce drainage sur les problèmes d'humidité intérieure du bâtiment sera mesurée avant d'envisager le traitement d'assèchement des murs initialement prévu.

- CAMPING : BILAN SAISON 2017 :

Le Maire présente le bilan de la saison : on observe une légère tendance à la hausse en nombre de nuitées. Le taux d'occupation moyen est de 33 % (60 emplacements).

Une majorité d'étrangers (59 %) et une part équivalente de Français et de Hollandais ont fréquenté notre camping (Environ 40 % pour chacun).

La recette totale s'élève à 18 770 €.

La taxe de séjour est encaissée au profit de l'Office de Tourisme de Cluny désormais communautaire.

Le bilan qualitatif fait apparaître des appréciations positives sur l'accueil, les installations et les équipements, notamment le wifi.

- LOCATION LOGEMENT DE L'ECOLE :

Le Conseil Municipal décide de relouer le logement de l'école (libre depuis le mois de mars) à compter du 1^{er} novembre 2017 à M. MICHEL et confirme les conditions de location (bail précaire 1 an renouvelable tacitement - loyer 350 € et provision pour chauffage de 70 € mensuel - caution 1 mois loyer - contraintes d'occupation)

- TARIS VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE :

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les tarifs de vente du stère de bois de chauffage, provenant de propriétés communales, abattu par les employés communaux, à :

- 35 € coupé en 1 mètre et 40 € coupé en 0.50 mètre s'il est enlevé au lieu de stockage communal ;
- 40 € coupé en 1 mètre et 45 € coupé en 0.50 mètre s'il est livré à domicile lors du débardage.

Le tarif du bois sur pied est inchangé : 6 € le stère (parcelle 13)

- QUESTIONS DIVERSES :

- Du fait de l'absence de Cathy Desbas et de Marie-Laure Milan chargées de les présenter, les bilans des activités du centre de loisirs et du Club Jeunes à Salornay et du « défi famille à énergie positive » seront présentés lors de la prochaine séance.

- Voisins vigilants : La convention du dispositif de « participation citoyenne » avec la Préfecture sera signée le 18 octobre 2017 à 18 h ; les personnes référentes ont été invitées à participer à cette cérémonie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 07 décembre 2017.